

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE AVEC LE RECTEUR DU 6 MAI 2020

La délégation de la FNEC FP FO constituée par Annick Camalet, Nicolas Tournier, Christian Robert a rencontré Monsieur le Recteur accompagné de Monsieur le Secrétaire général du Rectorat

L'audience a duré environ une heure

La délégation de la FNEC FP FO est intervenue sur les points suivants :

- Défense du camarade Alain Rey
- Conditions de la reprise à partir du 11 mai
- Situation des stagiaires
- Fonctionnement des instances paritaires
- Demandes d'exercice à temps partiel
- Congés des personnels administratifs



Point 1 : Défense du camarade Alain Rey

Nous sommes à nouveau intervenus en défense du camarade en indiquant que nous avons bien noté mais que nous attendons que la plainte contre notre camarade soit retirée.

[Le Recteur nous répond qu'il n'est pas « maitre des plaintes » mais semble surtout peu au fait du dossier.](#)

Nous avons donc demandé à ce qu'une réponse écrite nous soit faite

Point 2 : situation sanitaire

- **En préalable nous avons exigé qu'il y ait des réponses aux avis adoptés en chscta.**
[Réponse du Recteur : « Nous aurons un chscta demain, nous répondrons à certains de ces avis dès demain ». « Sur certains sujets comme la maladie professionnelle, ça dépasse l'académie, je ne peux pas répondre sur ce qui est d'envergure nationale ».](#)
- **Application du protocole sanitaire national.** La délégation a clairement indiqué que la mise en place du protocole est impossible dans la presque totalité des situations, qu'en maternelle les collègues sont très angoissés par l'impossibilité de réaliser les distances exigées par le protocole sanitaire. Pour la FNEC FP FO si le protocole est inapplicable l'école ou l'établissement n'ouvre pas.
 - Qui décide de la non ouverture ou de la fermeture ? [Le Recteur indique que pour les écoles le Maire peut décider de ne pas ouvrir](#)
 - Si le Maire veut ouvrir alors que les conditions sanitaires ne sont pas réalisables qui décide de la fermeture ? [Pas de réponse.](#)
 - Sur l'affectation des enfants des personnels prioritaires, si l'école de ces enfants n'est pas ouverte, qui décide de leur lieu d'accueil ? [Pas de réponse](#)
 - Si le nombre d'enfants est supérieur aux capacités d'accueil, qui décide ? [Pas de réponse](#)
 - Qui est responsable des élèves qui proviennent d'autres écoles ? [Pas de réponse.](#)
 - Les collègues doivent t-ils assurer le présentiel avec les élèves présents et le distanciel avec les élèves qui ne sont pas en classe ? [Pas de réponse précise.](#)
 - [Le Recteur indique que les effectifs en maternelle ne doivent pas dépasser les 10.](#)
- **La FNEC FP FO a insisté pour que toutes les pressions sur les directeurs** pour adapter à l'école le protocole cessent car des tensions très importantes existent sur le terrain entre les mairies , les IEN et les équipes.

- **Question de la mise en œuvre du droit de retrait.** La délégation de la FNEC FP FO rappelle que des collègues peuvent être amenés à exercer le droit de retrait. Nous demandons à ce que nous soit bien confirmé que la réglementation sur le droit de retrait s'appliquera.
Réponse du Recteur : Il ne peut pas y avoir de rejet du droit de retrait par principe.
- **Question de la situation des personnels dits vulnérables** et des personnels ayant à leur foyer des personnes vulnérables. Le Secrétaire général précise que ces personnels ne doivent pas revenir en établissement et fournir une attestation médicale qui ne doit pas préciser la nature de la vulnérabilité et qui doit permettre au responsable d'acter. La délégation demande que soit précisée la position administrative de ces collègues en ASA, pas de réponse précise.
- **Question de la situation des personnels devant assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans : ils sont en ASA.**
- **Si les collègues ne souhaitent pas mettre leur enfant à l'école même s'ils sont accueillis, peuvent-ils bénéficier du même traitement ? Oui jusqu'à la fin du mois de mai.**
- Nous avons interrogé le Recteur sur les **démarches entreprises en cas de suspicions ou cas avérés** : La seule réponse qui nous a été faite est que c'est l'ARS qui prend l'affaire en main.
- **La délégation demande des précisions sur la position des AESH.** Que se passe-t-il si l'enfant accompagné n'est pas à l'école ? Réponse : s'il reste des élèves à accompagner dans le cadre d'un accompagnement mutualisé, l'AESH se rend sur son lieu de travail sinon cela n'est pas nécessaire.

Point 3 : stagiaires

La FNEC FP FO rappelle sa position : les stagiaires ont comme tous les autres collègues assuré la continuité pédagogique dans cette période difficile, ils ne sont pas responsables de l'incapacité à assurer leur évaluation, l'ensemble des collègues doit être titularisé dès le mois de juillet.

Réponse du Secrétaire Général : l'objectif est de respecter le calendrier, il pourra y avoir un report à la marge de certaines titularisations, si les dossiers sont complets et même si la dernière visite n'a pas eu lieu on prévoit la titularisation dès juillet, si dossier incomplet report à la fin de l'année civile, l'objectif est de 90-95 % en juillet. Le Secrétaire général précise que les modalités d'exercice des stagiaires ne sont pas modifiées à compter du 11 mai.

La FNEC FP FO prend note de ces réponses rappelle que sa position est la titularisation de tous et que pour certains collègues engager des frais pour une mutation alors qu'ils sont en insécurité pose problème.

Point 4 : instances et CAP

- La FNEC FP FO indique qu'**un certain nombre d'instances, CAP et GT ne se sont pas tenues.**
Réponse : il peut y avoir des reports dus au confinement, il n'y a pas de suppression de ces instances, pas de modification autre que calendrier.
- Sur le **GT poste adapté** qui n'a pas été réuni, nous considérons que cela ne fait pas partie du mouvement donc que cette instance doit absolument se tenir. **Monsieur le Recteur prend note de notre intervention là dessus**
- Sur les **CAP mouvement** la FNEC FP FO réitère sa demande de pouvoir disposer des documents préparatoires pour faire des vérifications, pour pouvoir poser des questions aux

services car la situation provoque une surcharge et une difficulté particulière pour les administratifs. Nous indiquons que sur certaines instances comme la CAP ASH malgré le faible nombre de dossiers il y avait des erreurs. Les erreurs risquent d'être importantes sur les mouvements, ce qui justifie notre demande. [Pas de réponse non plus, le Recteur note notre demande.](#)

Point 5 : demandes de temps partiel sur autorisation

La FNEC FP FO revendique que, au vu de la situation, l'ensemble des demandes de temps partiel sur autorisation soient satisfaites. L'impossibilité de tenir les entretiens règlementaires et les difficultés pour les collègues de les préparer justifient notre demande. [Réponse : nous serons vigilants afin qu'il n'y ait pas d'effets négatifs liés à la situation actuelle](#)

Point 6 : congés des personnels administratifs en particulier des universités :

La FNEC FP FO se félicite que les personnels des services de l'académie de Toulouse n'aient pas été sollicités pour déposer des congés sur la période du confinement, nous demandons que les choses soient appliquées avec la même bienveillance pour nos collègues du supérieur puisque le Recteur est aussi chancelier des universités.

[Le Recteur confirme la position adoptée pour les personnels de l'académie et indique que pour le supérieur ce dossier est géré par chaque président d'université mais qu'il va regarder ce qui se fait.](#)